

18 mois de prison pour avoir offert son cul à un chien ! En Macronie, tout n'est que folie...

écrit par Maxime | 19 mai 2022





Qui connaît les chiens – déclarés « impurs » en islam – sait qu'ils ne sont pas sensibles comme nous autres humains aux odeurs.

Il est très fréquent que deux chiens qui se rencontrent se reniflent l'anus, c'est leur façon d'échanger entre eux des phéromones et d'entretenir ainsi des « relations sociales ».

Souvent, les chiens reniflent les excréments qu'ils trouvent pendant leur promenade, parfois même ils les mangent, en particulier leurs propres excréments pour des chiens qui manquent de contact avec leurs congénères.

Bref, un chien, ça n'est pas « chochette » et ça ne partage pas les « interdits » humains, qu'un enfant qui n'est pas tombé entre les mains de crasseux zadistes votant « nupes » apprend normalement (les rudiments de la propreté).

Le tribunal correctionnel d'Albi a pourtant jugé récemment un homme qu'il a condamné pour avoir « offert son cul » à deux de ses chiens à 18 mois de prison.

<https://www.ladepeche.fr/2022/05/17/tarn-un-elu-local-condamne-pour-zoophilie-sur-ses-chiens-10301070.php>

Il a déclaré devant le tribunal qui le jugeait pour cette « déviance » :

« Je m'en occupe bien. Je ne pratique pas la sodomie, ce sont eux qui le font s'ils le désirent. »

Sodomie, chien, deux mots absolument répugnants pour un musulman orthodoxe, pour un tribunal islamique aussi... et la liberté sexuelle là dedans ?

Cet homme esseulé a depuis toujours une « sexualité » différente, n'ayant jamais eu de commerce charnel avec d'autres humains ; il est zoophile.

Le procureur a réclamé une sévérité exemplaire en condamnant la « déviance » de ce monsieur...

« Je pratique la zoophilie toujours avec les deux mêmes, répond l'élu. Le chien sent mon anus, le lèche et pose ses pattes avant sur mon dos avant de faire son affaire. »

Le procureur soulignera « l'urgence d'une aide à apporter à cet homme pour soigner sa déviance » et se fendra d'un réquisitoire qui sera suivi par le tribunal. L'expertise psychiatrique parlera de « sexualité masturbatoire depuis l'âge de 11 ans au sein d'une famille à fonctionnement pathologique avec une carence affective évidente ».

Il aura même fallu une « expertise psychiatrique » pour cet individu qui reçoit ainsi une peine très lourde pour des faits qui ne préjudicient pourtant à personne...

En effet, selon le Code pénal, « le fait, publiquement ou non,

d'exercer des sévices graves ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ».

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006418952/

Y a-t-il acte de cruauté, sévices graves, dans le fait d'offrir son anus à un chien ? Non, à mon avis ! Le chien en a vu d'autres et visiblement, ça leur plaisait puisqu'il n'y avait nulle contrainte...

Bon, peut-être avaient-ils un « nonos » s'ils comblaient le trou affectif de leur propriétaire.

Mais cette incitation laisse entière la liberté de « Médor » de s'unir tendrement à son humain.

Dans le même temps, Lisa, 32 ans, polyhandicapée du fait d'un chauffard, crie à l'injustice : « *il s'en sort avec un bracelet* » !

<https://www.ladepeche.fr/2022/05/15/toulouse-il-a-ecourte-ma-vie-et-sen-sort-avec-un-bracelet-temoigne-lisa-fauchee-a-velo-10296930.php>

Et l'on déplore communément la surpopulation carcérale avec toutes ses conséquences dans la politique pénale, qui conduit à ne plus envoyer en prison nombre de dangers publics qui commettent des violences volontaires à l'égard de leurs semblables.

Il me semblerait normal de punir un homme qui a pénétré une chèvre, une brebis ou un chien, car l'animal a forcément dû souffrir du fait de ce viol, de cette pénétration. Mais si c'est un être humain qui se fait pénétrer librement par un animal, ce dernier ne souffre pas dès lors que son propriétaire ne l'a pas forcé...

On a comme l'impression que tout part en sucette en Macronie. Des responsables mordent les oreilles des chauffeurs de taxis, en tabassent d'autres avec un casque, « traitent le dossier » d'une dame en la faisant passer sous la couette... et l'on envoie en prison un homme qui a proposé à son chien une relation peut-être pas si « contre-nature » puisqu'elle convenait au canin.

Bientôt des plaintes pour agressions sexuelles si votre « toutou » va renifler le derrière d'un congénère lors d'une promenade...

Le mouvement #Meetoo pour tous les animaux de compagnie que l'on caresse, embrasse sur le museau...